



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

Paris, le 13 janvier 2021

Sootala FA'ASO'O (CA BRIVE CORREZE LIMOUSIN)

Stade Français Paris / CA Brive Corrèze Limousin du 3 janvier 2021 (J13 TOP 14)

Carton rouge

M. Sootala FA'ASO'O a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

En l'absence de facteur aggravant et après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la suspension a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Sootala FA'ASO'O est suspendu trois semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 13 janvier 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le CA Brive Corrèze Limousin, **M. Sootala FA'ASO'O sera requalifié le dimanche 31 janvier 2021.**

Yann DAVID (CASTRES OLYMPIQUE)

LOU Rugby / Castres Olympique du 2 janvier 2021 (J13 TOP 14)

Carton rouge

M. Yann DAVID a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Charger ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

En l'absence de facteur aggravant et après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la suspension a été réduite de trois semaines.



Par conséquent, **M. Yann DAVID est suspendu trois semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 13 janvier 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Castres Olympique, **M. Yann DAVID sera requalifié le dimanche 24 janvier 2021.**

Kevin LEBRETON (ROUEN NORMANDIE RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres USA Perpignan / Rouen Normandie Rugby du vendredi 18 septembre 2020, comptant pour la 3^{ème} journée de PRO D2, Rouen Normandie Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque du vendredi 25 septembre 2020, comptant pour la 4^{ème} journée de PRO D2, et Rouen Normandie Rugby / Stade Aurillacois Cantal Auvergne du vendredi 8 janvier 2021, comptant pour la 15^{ème} journée de PRO D2, **M. Kevin LEBRETON est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 13 janvier 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Rouen Normandie Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 15 janvier 2021.

M. Kevin LEBRETON sera donc requalifié à compter du samedi 16 janvier 2021.

Carlos MUZZIO (STADE MONTOIS RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres USA Perpignan / Stade Montois Rugby du samedi 3 octobre 2020, comptant pour la 2^{ème} journée de PRO D2 (match en retard), Stade Aurillacois Cantal Auvergne / Stade Montois Rugby du vendredi 20 novembre 2020, comptant pour la 10^{ème} journée de PRO D2, et SA XV Charente Rugby / Stade Montois Rugby du vendredi 8 janvier 2021, comptant pour la 15^{ème} journée de PRO D2, **M. Carlos MUZZIO est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 13 janvier 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Montois Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au samedi 16 janvier 2021.

M. Carlos MUZZIO sera donc requalifié à compter du dimanche 17 janvier 2021.

Jérôme DUFOUR (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)

Cumul de 2 cartons jaunes au cours d'une même rencontre

A la suite des deux exclusions temporaires prononcées par l'arbitre de la rencontre Rouen Normandie Rugby / Stade Aurillacois Cantal Auvergne du vendredi 8 janvier 2021, comptant pour la 15^{ème} journée de PRO D2, **M. Jérôme DUFOUR est suspendu une semaine** pour "Cumul de 2 cartons jaunes au cours d'une même rencontre de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 13 janvier 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Aurillacois Cantal Auvergne, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 15 janvier 2021.

M. Jérôme DUFOUR sera donc requalifié à compter du samedi 16 janvier 2021.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2020-2021.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51